

FRANCE TOURISME IMMOBILIER

Société anonyme

5, rue de l'Industrie

74000 ANNECY

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

FRANCE TOURISME IMMOBILIER

Société anonyme

5, rue de l'Industrie

74000 ANNECY

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société FRANCE TOURISME IMMOBILIER

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Convention de mise à disposition de personnel

Le conseil d'administration du 30 décembre 2024 a autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel avec la société VENUS.

La convention a été conclue pour les besoins de l'activité de la société car la taille du groupe ne permet pas à la société FRANCE TOURISME IMMOBILIER d'embaucher du personnel ayant des compétences pointues dans les différents domaines de son activité au regard du volume d'heures nécessaires pour accomplir ces tâches.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société VENUS a facturé à la société FRANCE TOURISME IMMOBILIER un montant de 11 000 euros pour 157 heures effectués par les salariés mis à disposition.

Les personnes intéressées sont :

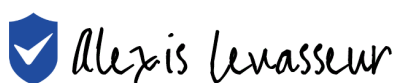
- Monsieur Ludovic DAUPHIN, administrateur et Directeur Général Délégué de la société FRANCE TOURISME IMMOBILIER est également Directeur Général Délégué de la société ACANTHE DEVELOPPMENT (société mère de la société VENUS) et représentant permanent de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT, gérant de la société VENUS ;

- Monsieur Alain DUMENIL est actionnaire détenant directement et indirectement plus de 10% des droits de vote des sociétés VENUS et FRANCE TOURISME IMMOBILIER.

Paris-La Défense, 28 mai 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 Alexis Levasseur

Alexis LEVASSEUR